



**Rapport de la commission des pétitions et des grâces  
au Grand Conseil**

concernant

**la pétition d'un groupe de citoyens, "Sauvons les Fous avant  
qu'il ne soit trop tard"**

(Du 9 février 2012)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **1. INTRODUCTION**

Lors de ses séances des 8 septembre, 26 octobre 2011 et 9 février 2012 pour l'adoption de son rapport, la commission des pétitions et des grâces (ci-après: la CPG) a examiné la pétition d'un groupe de citoyens, du 10 août 2011, intitulée "Sauvons les Fous avant qu'il ne soit trop tard" (ci-après: la pétition). M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du département de la gestion du territoire et le chef du service des ponts et chaussées ont assisté à la séance du 8 septembre 2011. L'adjoint au chef du service juridique a participé à toutes les séances.

Lors de sa séance du 8 septembre 2011, la commission a reçu une délégation des pétitionnaires, composée de MM. Didier Santschi, Jean-Michel Santschi et Frédy Aeschlimann.

### **Composition de la commission**

Président:	M.	Daniel Haldimann, UDC
Vice-présidente:	M <sup>me</sup>	Sylvie Fassbind-Ducommun, socialiste
Rapporteur:	M.	Jean-Daniel Burnat, libéral-radical
Membres:	M.	Serge Vuilleumier, socialiste
	M.	Jean-Claude Berger, socialiste
	M.	Michel Bise, socialiste
	M.	Alain Gerber, libéral-radical
	M.	André Obrist, libéral-radical
	M.	Etienne Robert-Grandpierre, libéral-radical
	M.	Luc Ducommun, SolidaritéS
	M <sup>me</sup>	Valérie Leimgruber, POP

## **2. PETITION**

Le 10 août 2011, un groupe de citoyens a déposé à l'adresse du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et du GroupeE la pétition suivante:

## **Pétition "Sauvons les Fous avant qu'il ne soit trop tard"**

*Un permis d'étude vient d'être autorisé par le chef du Département de la gestion du territoire, M. le Conseiller d'Etat Claude Nicati et ses services.*

*Ce projet d'étude prospective a été demandé par un bureau d'ingénieurs spécialisés en hydraulique, pour un éventuel projet de pompage turbinage des eaux du Châtelot.*

*Le périmètre de l'étude de faisabilité prévoit 3 sites d'implantation pour un bassin de rétention, dont celui au lieu-dit "Les Fous" situé entre la Ferme Modèle et La Saignotte sur le territoire de la commune des Brenets.*

*Les plans prévoient de construire ce bassin de rétention sur la prairie de 12 hectares entre la Ferme Modèle et la Ferme des Fous 194. Ce bassin pourrait avoir une hauteur de 15 m et couvrirait toute la surface. L'eau serait pompée la nuit et rejetée au Châtelot le jour pour améliorer la dotation en énergie du canton.*

*Les personnes soussignées s'opposent au lancement d'une telle étude par soucis de protection de la nature et de son environnement ainsi que pour sauvegarder les domaines agricoles sur ce lieu-dit.*

La pétition a également été déposée auprès du Conseil d'Etat et du GroupeE; elle était accompagnée de la lettre suivante:

*Madame la présidente du Conseil d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat,*

*Monsieur le président du Grand Conseil,*

*Mesdames, Messieurs les membres du Grand Conseil,*

*Madame, Monsieur,*

*La pétition de soutien aux agriculteurs et aux riverains concernés par le projet d'étude d'un bassin de rétention au lieu-dit "Les Fous" par le bureau Stucky a récolté 1755 signatures.*

*Le maintien des domaines agricoles, le gigantisme du projet, la protection de la nature ainsi que la sauvegarde de l'attrait touristique de la région ont été les motivations principales des signataires.*

*Les pétitionnaires rejettent ce projet et prient les autorités compétentes de demander, au bureau Stucky, d'orienter ses recherches dans un rayon plus large et de réduire la surface du bassin, ceci dans le respect de l'environnement.*

*En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à notre requête, recevez nos respectueuses salutations.*

*Signé: Pour le groupe de pétitionnaires, Didier Santschi et Jean-Michel Santschi*

La pétition est au final munie de 2118 signatures, d'autres signatures ayant été déposées auprès de la chancellerie après le dépôt de la pétition.

### **3. AUDITION D'UNE DÉLÉGATION DES PETITIONNAIRES**

Dans le cadre de la vente des fermes de l'Etat aux fermiers, MM. Didier et Jean-Michel Santschi ont été informés, par le biais du chef du service de l'agriculture, du projet de pompage-turbinage que le bureau Stucky allait entreprendre sur les terrains qu'ils exploitent au lieu-dit Les Fous, mais également sur d'autres sites notamment aux Saneys et au Maillard. Cependant, les terrains des Fous étant ceux situés le plus près du Doubs, c'est, à leur avis, le site qui se prête le mieux pour un tel projet.

Soucieux de leur avenir, ils ont pu obtenir des plans du projet, ainsi qu'une copie du permis d'étude signé par le conseiller d'Etat Claude Nicati (annexe 1). A leur grand

désarroi, ils n'ont pu que constater l'ampleur du projet. En effet, celui-ci utiliserait environ 12 hectares de terrain, ils perdraient donc environ 6 à 8 hectares chacun. De plus, avec ce projet, la vente des fermes de l'Etat est suspendue dans l'attente des résultats de l'étude du bureau Stucky. Par ailleurs, l'Etat a proposé aux fermiers de leur vendre les bâtiments sous forme de droit de superficie, mais pas de vendre les terrains (prés-champ), avec pour conséquence la dissolution du domaine agricole (terres et bâtiment), ce qui mettrait leur exploitation fortement en péril.

Par ailleurs, au vu du dénivelé (environ 40 mètres entre le haut et le bas), le bassin de rétention comporterait des murs en béton (ou des digues) d'une hauteur telle que le paysage serait totalement dénaturé. Ils signalent que ce projet va à l'encontre du plan directeur cantonal qui vise entre autres à maintenir une agriculture productive, à favoriser la diversification, à développer le tourisme, à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel. Les pétitionnaires estiment que d'autres sites pourraient être exploités pour ce projet, notamment sur des terrains appartenant à l'Etat qui sont plus proches du Doubs.

A leur avis, ce projet utilise plus d'énergie qu'il n'en produit et est dépendant de l'énergie nucléaire pour fonctionner. Dès lors, à l'heure où l'on parle de stopper le nucléaire, ce lac ne servira à rien puisqu'il n'y aura plus d'énergie pour pomper l'eau du Doubs vers le bassin. Il ne restera qu'une zone qui aura été massacrée, laissant simplement un trou béant sans aucune autre affectation possible, si ce n'est en investissant beaucoup d'argent. A contrario, si ce bassin était situé en forêt, cette dernière se chargerait elle-même de le recoloniser.

Le but recherché par cette pétition est de s'opposer à l'étude. En effet, les pétitionnaires estiment que si le projet montre que des bénéfices peuvent être réalisés, leurs auteurs vont vouloir aller de l'avant et ce ne sont pas les trois familles d'agriculteurs touchées qui arriveront à les empêcher, raison pour laquelle ils ont décidé d'agir rapidement avant qu'il ne soit trop tard, d'où le titre explicite de la pétition "Sauvons les Fous avant qu'il ne soit trop tard".

#### **4. AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

Le conseiller d'Etat tient à rappeler qu'il ne s'agit que d'une étude. De plus, le permis délivré au bureau Stucky précise très clairement qu'il ne donne droit à aucune éventuelle concession ou à un éventuel permis. Cette autorisation ne donne droit qu'à se poser un certain nombre de questions et à déterminer si, sur le plan technique, un tel projet pourrait être réalisé. S'il s'avère que le projet est réalisable, il appartiendra au bureau d'étude d'essayer de convaincre EDF d'un côté ou le Groupe E de l'autre du bien-fondé du projet, à charge ensuite pour celui qui accepterait de le reprendre de tenir compte des risques que l'emplacement du bassin comporte (sols karstiques, atteinte au paysage, zone protégée, etc.).

Il souligne qu'il a entendu avec intérêt M. Aeschlimann dire qu'il n'a rien contre le principe d'un bassin de rétention, alors que M. Santschi est d'avis que c'est un gouffre à énergie. Cela est partiellement vrai en ce sens qu'il faut de l'énergie (certainement tout ou en partie fournie par le barrage) pour alimenter le lac. Par contre que celui-ci a pour but d'en produire lors des périodes de fortes consommations. Il relève le problème d'approvisionnement en énergie électrique qui se dessine pour l'avenir. Il indique qu'actuellement, on ne sait pas stocker cette énergie.

Par conséquent, pour le Conseil d'Etat, il faut laisser le bureau Stucky faire son étude. M. Nicati ne voit pas quelles garanties supplémentaires il peut donner à l'heure actuelle aux pétitionnaires, sinon que lorsque les résultats de l'étude lui seront parvenus et lorsque tous les services de l'Etat concernés (des ponts et chaussées, de l'énergie, de l'environnement, etc.) auront préavisé, il rencontrera les pétitionnaires et leur expliquera ce qui sera faisable et à quelles conditions. Il signale qu'il s'est engagé publiquement en

disant qu'aucun coup de pioche, aucune construction ne seront entrepris sans en référer aux pétitionnaires (annexe 2).

Il précise encore que cette étude est entièrement financée par le bureau Stucky, pour un montant d'environ 100.000 francs. L'Etat n'a donné aucun mandat pour faire une quelconque étude.

## 5. AVIS DE LA COMMISSION

Les craintes de la commission des pétitions et grâces sont sensiblement les mêmes que celles des pétitionnaires, à savoir principalement l'atteinte au paysage et la réduction de surfaces agricoles exploitables en comparaison d'un gain énergétique à démontrer. Ces craintes sont bien évidemment présentes dans une proportion importante de la population de la région puisqu'il y a eu 2118 personnes qui ont signé cette pétition.

Toutefois, les avis ont été partagés quant au traitement de la pétition. En effet, certains estiment que la CPG devait uniquement se consacrer à la demande des pétitionnaires, c'est-à-dire d'interdire l'étude à l'endroit choisi, et d'autres estiment que le sujet doit être traité sur le fond.

Pour certains commissaires, cette pétition relève de la compétence du Conseil d'Etat qui n'a fait que de délivrer un permis d'étude qui énumère ou rappelle au bureau Stucky les différentes obligations qu'il devra respecter s'il entend aller de l'avant, mais il ne donne aucune garantie, ni autorisation quelconque et encore moins une concession qui est obligatoire lorsque l'on veut utiliser l'eau publique. De plus, ils estiment qu'il n'est tout simplement pas physiquement possible d'empêcher une personne de penser à un projet qui est encore virtuel.

Par contre, d'autres commissaires, qui abondent dans le sens des pétitionnaires, pensent que le parlement doit rester attentif. En effet, ils estiment tout de même que l'Etat joue sur les mots quand il dit que ce n'est qu'une étude car, selon eux, le fait de l'accepter, c'est qu'il y a une intention d'y donner suite. Des cas, qui au départ n'étaient que des études et qui ont abouti, sont déjà connus, comme pour les éoliennes ou pour le cheminement de la H2O. Ils s'inquiètent car au moment où l'étude sera terminée, le bureau Stucky présentera un ou deux projets, qu'il soumettra ensuite aux services de l'Etat concernés qui demanderont au bureau Stucky de modifier telle ou telle chose afin que le projet deviennent exécutoire. Ce bureau fera alors tout ce que ces services auront demandé et le projet pourra donc être réalisé. Ils ne souhaiteraient pas que pour cette étude le même chemin soit emprunté, raison pour laquelle ils estiment qu'il faut agir très rapidement et en cela, ils rejoignent les pétitionnaires.

Comme les avis divergeaient, la commission s'est déterminée sur les propositions suivantes:

- de donner suite, en tout ou en partie, par l'établissement d'une motion qui contiendrait en partie le texte de la pétition, **cette proposition a été refusée par 5 voix contre 4**;
- de procéder à son classement, et les conclusions du rapport de la commission comporteront le texte qui s'impose au sujet des craintes formulées par la commission, **cette proposition a été acceptée par 5 voix contre 4**.

## 6. CONCLUSIONS

En fonction de ce qui précède, la majorité de la commission des pétitions et grâces a retenu que l'autorité compétente dans le traitement de cette pétition était le Conseil d'Etat, le permis d'étude ayant été accordé par le conseiller d'Etat en charge du département de la gestion du territoire, ceci dans le cadre de ses compétences.

Par contre la CPG demande, si l'étude du projet "pompage et turbinage dans le secteur du Lac Moron" par Stucky SA venait à aboutir à une demande de réalisation concrète de ce projet de la part de Stucky SA ou de toute autre société, que celle-ci soit analysée par tous les services de l'Etat concernés avec toute la rigueur nécessaire, et sous tous ses angles par rapport à l'utilisation de l'eau et par rapport à tout ce que le projet va toucher (paysage, propriété foncière, agriculture, exploitation forestière et agricole, patrimoine, etc.). De même, la CPG souhaite que le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil, par le biais d'un rapport d'information, des décisions qu'il prendra pour ce projet. En outre, le Conseil d'Etat s'est engagé à informer les pétitionnaires.

La commission se détermine donc pour le classement de la pétition par 5 voix contre 4, et propose au Grand Conseil d'en faire de même.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des 10 membres présents, le 9 février 2012.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 9 février 2012

Au nom de la commission  
des pétitions et des grâces:

*Le président,*

*Le rapporteur*

D. HALDIMANN

J.-D. BURNAT



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DEPARTEMENT DE LA GESTION  
DU TERRITOIRE  
LE CONSEILLER D'ETAT  
CHEF DU DEPARTEMENT

Stucky SA  
A l'attn de M. Cavin  
Rue du Lac 33  
1020 Renens 1

Neuchâtel, le 18 avril 2011

REF SPCH.: /BE/CE  
BO/04.03/E708.00/01.900 E7080003

**Délivrance du permis d'étude relatif au projet de pompage-turbinage dans le secteur du Lac de Moron, sur les communes des Brenets, des Planchettes et de La Chaux-de-Fonds**

Monsieur,

Le 27 août 2007, le bureau Stucky SA a déposé auprès du Département de la gestion du territoire une demande de permis d'étude relative à un projet d'aménagement de pompage-turbinage des eaux du Lac de Moron, d'une puissance installée de l'ordre de 250 MW. Le but visé par cet aménagement est le stockage efficace de l'énergie hydraulique et sa restitution aux heures de pointe.

Suite au dépôt de cette demande, de nombreux échanges ont eu lieu en bilatéral ou en cercle élargi entre votre bureau et différentes entités cantonales neuchâteloises. Nous relèverons notamment:

- la séance de présentation du projet du 11 février 2009 à l'ensemble des services cantonaux concernés;
- une séance en bilatéral avec le soussigné, en automne 2009;
- et une séance organisée par Stucky SA le 23 mars 2010 avec les représentants du Service de la faune, de la forêt et de la nature (SFFN), suite au premier préavis formulé par ce service dont vous aviez pris connaissance en juillet 2008.

Durant ces quatre ans, votre bureau a fait évoluer son projet initial sur la base des remarques formulées par les services dans leurs préavis itératifs concernant les compléments successifs portés à leur connaissance. A ce jour, le dossier se compose donc:

- du rapport initial du 27 août 2007 présentant un projet d'aménagement d'une puissance de quelque 250 MW;
- d'un complément épistolaire daté du 17 juillet 2008;
- d'un rapport complémentaire daté du 10 août 2009 demandé par les services cantonaux lors de la séance du 11 février 2009. A noter que ce document fait état d'un projet d'aménagement d'une puissance installée de 300 MW et non plus 250 MW.
- d'un document daté du 26 juillet 2010 présentant diverses variantes de site d'implantation du bassin d'accumulation visant à satisfaire aux exigences du SFFN, suite à la séance du 23 mars 2010 susmentionnée.

Sur cette base, le canton considère que **la demande de permis d'étude déposée par Stucky SA concerne, au final, un projet d'aménagement de pompage-turbinage des eaux du Lac de Moron, plan d'eau situé en amont de la retenue du Châtelot, dont la puissance serait de l'ordre de 300 MW et dont le bassin d'accumulation serait implanté soit au lieu-dit Les Fous, soit aux Saneyns (commune des Brenets dans les deux cas), soit au lieu-dit Le Maillard (commune de La Chaux-de-Fonds).**

Aujourd'hui, nous sommes en mesure de vous confirmer que la synthèse des préavis des services concernés est favorable à la demande de permis d'étude telle que décrite ci-dessus. De ce fait, **le Département de la gestion du territoire délivre à Stucky SA ledit permis, valable un an à compter de ce jour et renouvelable sur demande dûment justifiée.**

Ce permis d'étude autorise Stucky SA à procéder à l'étude de faisabilité du projet susmentionné selon les termes des articles 54 et suivants de la loi cantonale sur les eaux (LCE), dans le périmètre décrit ci-dessous et considéré comme le domaine d'étude indicatif. En effet, vu l'éclatement spatial des divers composants de l'installation, il s'agira, le cas échéant, d'affiner par la suite le périmètre d'étude en fonction du développement du projet et de la réalité du terrain, notamment en ce qui concerne les aménagements reliant le bassin au bâtiment principal.

<b>Secteur "Bâtiment et conduites Lac Moron"</b>	<b>Coordonnée Y</b>	<b>Coordonnée X</b>
	547'436	214'929
	547'534	214'979
	547'069	215'711
	546'987	215'663
<b>Secteur "Bassin Les Fous"</b>	<b>Coordonnée Y</b>	<b>Coordonnée X</b>
	547'123	214'477
	547'278	214'345
	547'720	214'880
	547'509	215'035
<b>Secteur "Bassin Les Saneyns"</b>	<b>Coordonnée Y</b>	<b>Coordonnée X</b>
	546'686	214'012
	546'960	214'255
	546'829	214'390
	546'500	214'198
	546'575	214'071
<b>Secteur "Bassin le Maillard"</b>	<b>Coordonnée Y</b>	<b>Coordonnée X</b>
	550'321	216'471
	550'794	216'524
	550'728	216'869
	550'563	216'861

*Longitude/Latitude WGS84*

Toutefois, le permis d'étude est assorti des conditions suivantes:

- Le permis d'étude ne dispense pas le projeteur d'effectuer auprès du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) les demandes d'autorisations nécessaires pour d'éventuels forages à réaliser, également de reconnaissance, en indiquant les emplacements et profondeurs prévus.
- Le permis d'étude est accordé uniquement dans la mesure où il n'implique pas de constructions ou d'installations soumises à permis de construire. En effet, les "travaux" dont il est question à l'art. 55, al. 1 LCE ne sont pas des "travaux" au sens de l'art. 2 de la loi sur les constructions, mais des activités d'étude en vue d'établir un rapport d'étude.
- Dans les secteurs du domaine d'étude soumis au régime forestier, le requérant devra prendre contact avec l'ingénieur forestier de la place afin de déterminer si des autorisations (défrichement, exploitation préjudiciable) sont nécessaires avant de procéder à de quelconques investigations.

- Des autorisations devront être requises auprès des services compétents avant toute intervention physique dans les eaux piscicoles ou essai de prélèvements d'eau dans le Lac de Moron.

Nous attirons en outre votre attention sur l'art 54, al. 2 LCE, qui définit les conditions auxquelles les propriétaires fonciers, de même que tous les titulaires de droits réels ou personnels sur les immeubles où se font les travaux et les transports d'instruments destinés à l'étude, sont tenus de tolérer les recherches qu'entreprendra Stucky SA.

Il est à noter que toute action sortant du cadre décrit ci-dessus et nécessaire à l'étude de ce projet devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Département. Enfin, nous vous invitons à relire les art. 54 et suivants de la loi cantonale sur les eaux qui traitent notamment des droits et obligations liés à l'obtention d'un permis d'étude.

En vue de l'élaboration du **dossier de demande de concession**, nous vous informons du fait que, pour satisfaire aux exigences du canton, le dossier devra notamment intégrer les points suivants:

- Une enquête préliminaire ou rapport d'impact au sens de l'art. 8ss de l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE), devra être rédigé par un spécialiste selon les directives des cantons romands "Contenu des rapports d'impact sur l'environnement" (juin 2004; voir grEIE.ch >Directives). Ce document est en effet considéré comme directive cantonale au sens de l'art. 10, al. 2 OEIE.
- Selon les cartes indicatives ou de dangers naturels liés à la géologie, les sites retenus pour l'implantation du bassin d'accumulation se situent à proximité immédiate d'un secteur de dangers (dolines et/ou potentiel d'affaissement). L'autorité décisionnelle part du principe que ce contexte, surtout en ce qui concerne les phénomènes karstiques, est connu et sera pris en compte par les différents spécialistes mandatés lors de l'établissement du projet définitif.
- Un examen détaillé devra être réalisé quant à l'impact potentiel du projet sur la ou les autres concessions. En outre, les exploitants des installations concernées devront se déclarer d'accord avec le projet avant toute soumission aux autorités concernées.
- Enfin, le dossier de demande de concession devra contenir une analyse de la rentabilité financière du projet.

La demande de concession sera accompagnée d'une **demande de permis de construire** à déposer auprès des communes concernées. Nous soulignons le fait que le requérant ne pourra entreprendre aucun travaux sans avoir obtenu un permis de construire, et ceci indépendamment de l'obtention d'un permis d'étude pour la concession.

Enfin, nous vous rappelons que la délivrance d'un permis d'étude ne constitue pas un gage quant à l'issue de la procédure de demande de concession, a fortiori au vu du contexte dans lequel s'inscrit le projet et la taille de ce dernier. Bien qu'il soit indéniable que l'aménagement de pompage-turbinage permettrait d'améliorer la gestion de la production électrique du canton et d'en augmenter son niveau d'autonomie énergétique, il n'en reste pas moins que de nombreux problèmes doivent encore être résolus pour rendre le projet viable, à commencer par les aspects liés à l'aménagement du territoire.

Pour mémoire, en ce qui concerne le bassin d'accumulation, il s'agira de traiter et résoudre les aspects suivants:

- le bassin se situerait en zone agricole, dans la zone de crêtes et de forêts selon les plans d'aménagement communaux, zones qui sont inconstructibles;
- il empièterait sur le domaine public cantonal (cours d'eau Le Doubs) et communal (routes), ainsi que sur les eaux internationales, ce qui implique l'obtention de concessions spécifiques;
- dans le secteur "Les Fous", le projet reste proche de la zone de protection communale naturelle et paysagères (ZP2.1) "Les Côtes du Doubs";
- plusieurs dolines et murs de pierres sèches protégés par la loi sont touchés par le projet.

Les sites potentiels du bassin se situent tous sur des domaines agricoles. Ceux-ci appartiennent soit à l'Etat et sont gérés par le service de l'agriculture (secteur "Les Fous" et "Le Maillard"), soit à un propriétaire privé (secteur "Les Saneys"). Dans tous les cas de figure, le domaine agricole retenu serait touché de manière considérable par le projet, au point que, selon toute probabilité, l'exploitation ne serait plus viable et devrait être démantelée.

A cela s'ajoutent les tractations à mener avec les concessionnaires existants concernés par les impacts du projet et l'obtention de l'aval de la Confédération qui, le cas échéant, sera consultée dans le cadre de la demande de concession.

Au vu de ce qui précède, vous comprendrez que nous ne pouvons en rien préjuger de la pesée des intérêts que nous serons amenés à faire, avant d'avoir pris connaissance des résultats de votre étude et des dispositions que vous proposerez de prendre afin de rendre possible la réalisation de ce projet. Dans cette situation, et compte tenu de l'importance des moyens à mettre en œuvre pour l'étude de ce projet, nous vous laissons le choix délicat d'entreprendre ou non les investigations autorisées par le présent permis d'étude.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre décision en temps voulu. Dans l'intervalle, le bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux (032/889.67.12) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Le Conseiller d'Etat  
Chef du Département de la gestion du territoire

Claude Nicati

Copie:

- Service de l'agriculture
- Service de l'aménagement du territoire
- Service de l'énergie et de l'environnement
- Service de la faune, de la forêt et de la nature
- Service des ponts et chaussées, bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux
- Commune des Planchettes
- Commune des Brenets
- Commune de la Chaux-de-Fonds

**Communiqué de presse, du 24 août 2011**

## Pétition "Sauvons les Fous"

**Le conseiller d'Etat Claude Nicati, chef du DGT, rencontre les pétitionnaires**

**A la suite de la pétition "Sauvons les Fous" déposée le 11 août 2011 à la chancellerie d'Etat concernant l'étude portant sur un projet d'aménagement de pompage-turbinage dans le haut du canton, le conseiller d'Etat Claude Nicati, chef du Département de la gestion du territoire (DGT), a rencontré les pétitionnaires mardi 23 août 2011. Cette rencontre, initiée par le chef du DGT, s'est tenue dans un esprit constructif et a permis une cordiale discussion. Le chef du DGT s'est engagé à ne prendre aucune décision avant que le projet d'étude ne soit présenté aux parties concernées.**

Pour rappel, en date du 18 avril 2011, le Département de la gestion du territoire (DGT) a accordé un permis d'étude à un bureau d'ingénieurs lausannois concernant un projet d'aménagement de pompage-turbinage sur les communes des Brenets, des Planchettes et de La Chaux-de-Fonds. Ce permis d'étude concerne au final un projet d'aménagement de pompage-turbinage des eaux du Lac de Moron, plan d'eau situé en amont de la retenue du Châtelot, dont la puissance serait de l'ordre de 300 MW et dont le bassin d'accumulation serait implanté soit au lieu-dit Les Fous, soit aux Saneys sur la commune des Brenets, soit au lieu-dit Le Maillard, sur la commune de La Chaux-de-Fonds.

Suite au dépôt d'une pétition remise le 11 août 2011 à la chancellerie d'Etat concernant ce permis d'étude, le conseiller d'Etat Claude Nicati, chef du DGT, a convié les pétitionnaires à une rencontre qui s'est tenue mardi 23 août 2011. Cette rencontre a permis une cordiale discussion et s'est déroulée dans un esprit constructif.

Le chef du DGT a entendu les inquiétudes des pétitionnaires, mais a tenu à rappeler qu'il ne s'agit à ce stade que d'un permis d'étude accordé. M. Claude Nicati a par ailleurs insisté sur le fait qu'aucun travaux ne pourront être entrepris sans que le bureau d'ingénieurs ait obtenu un permis de construire, et ceci indépendamment de l'obtention d'un permis d'étude pour la concession.

En outre, si l'aménagement de pompage-turbinage permettrait d'améliorer la gestion de la production électrique du canton et d'en augmenter son niveau d'autonomie énergétique, le conseiller d'Etat a souligné que de nombreux problèmes devraient encore être résolus pour que le projet soit viable, notamment concernant les aspects liés à l'aménagement du territoire.

Le chef du DGT s'est ainsi engagé à ne prendre aucune décision avant que le projet d'étude ne soit présenté aux pétitionnaires. Le bureau d'ingénieurs a un délai d'une année pour remettre son étude au DGT. Une fois le projet finalisé, une séance d'information des parties concernées sera ainsi organisée par le chef du DGT, qui a rappelé sa volonté d'agir en toute transparence dans ce dossier.

**Pour de plus amples renseignements:  
Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.**

Neuchâtel, le 24 août 2011